

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
ASSEMBLÉE DES LOCATAIRES, MAL LOGÉ-ES, SANS LOGEMENT

assembleeloge@riseup.net

6 rue JAY 38000 Grenoble

LE 17 FÉVRIER 2017

Face à l'indignité, appel à l'action fraternelle:
Le 18 Février à 15h au parc VALMY

Demandeurs et demandeuses d'asile, locataires, mal logé-e-s et sans logements, rassemblons-nous!

En Isère, au mois d'octobre 2016, c'est environ **4000 personnes qui étaient à la rue ou en habitats très précaires**. En janvier c'est **seulement 275 places d'hébergements hivernales** qui étaient ouvertes, la préfecture déclare pour se dédouaner de ce nombre trop faible avoir à faire à des mairies pas toujours favorables. Lorsque les températures sont descendues en dessous de -11° c'est **seulement 205 places en gymnase** qui s'y sont ajoutées. De fait, aujourd'hui de plus en plus de personnes sont à la rue que cela soit des hommes, des femmes, des personnes âgées ou malades et aussi et des enfants. Pourtant à Grenoble ont compte plus de **10000 logements vacants**.

Comme si les sans logement n'étaient pas assez stigmatisés, les pressions continues : La police municipale harcèle chaque jours des personnes à la rue, **de nombreuses tentes ont été détruites cet hiver. Mais dans quel recoin de Grenoble la mairie conseil-t-elle de s'installer ?**

Nous rappelons que la loi prévoit que **toute personne sans logis en situation de détresse doit être hébergée**, puis orientée vers un relogement, un hébergement stable ou une structure de soin. Nous rappelons aussi que les lois obligent l'accueil des demandeurs d'asile, par la France dans son préambule à la Constitution de 1946 :

« Article 4. *Tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République.* » ;

« Article 10. *La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement.* »

L'Etat et le Conseil Départemental, pour les mineurs ou familles avec enfants, bafouent ces droits.

Les loyers démesurément élevés et l'augmentation du prix des charges étouffent les locataires forcés parfois de choisir entre manger, se chauffer ou payer le loyer. La menace de la rue, l'impossibilité de se projeter, sont le quotidien de nombreuses personnes et des familles. **La fin de la trêve au 31 mars est une perspective morbide pour nombre d'entre nous, dans la peur de l'exécution des jugements pour expulsions sans relogement préalable ou dans l'attente d'une coupure d'électricité.**

Mais ce n'est pas tout, la **trêve hivernale ne protège ni les occupants d'hébergements, ni les étudiants en résidence, ni les occupants sans titres**. A ce jour, les pressions relatives aux expulsions sont plus présentes que jamais. Par exemple, sous les ordres de la préfecture, les associations hébergeuses **soucieuses de gérer le rendement des places d'hébergement**, expulsent les occupant-e-s en les assignant au tribunal ou parfois plus simplement en brandissant la menace d'une obligation de quitter le territoire.

Face à cette situation insupportable, nous assemblée des locataires mal logés et sans logements, adressions le 6 janvier 2017 par fax une lettre à l'intention des pouvoirs publics (communes, intercommunalité, préfecture, sénateurs et députés) demandant **la mise en place d'arrêtés municipaux contre les expulsions domiciliaires sans relogement**. En retour un silence assourdissant fait échos, **seul le conseil municipal de Grenoble a pris position : un refus net** en rejetant la responsabilité sur l'état...

Pour que les personnes à la rue ou qui vont s'y trouver puissent s'organiser et sortir de l'isolement, nous appelons à une large mobilisation à l'endroit même où en décembre dernier un campement avait été «nettoyé»: au parc Valmy

UN TOIT C'EST UN DROIT !

APPLICATION DE LA LOI DE REQUISITION !

PAS D'EXPULSIONS SANS RELOGEMENT !